

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL385

présenté par  
Mme Wonner, Mme Lenne, Mme Dupont et Mme Gaillot

-----

### ARTICLE 3

A l'alinéa 6 de l'article 3 :

A la deuxième phrase après « certificat médical », insérer « daté des dernières 24 heures ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir la légitimité d'un placement sous quarantaine par le représentant de l'État dans les départements ou le directeur général d'une agence de santé, cet amendement vise à ce que ladite décision de placement soit appuyée sur un certificat médical datant au maximum de 24 heures, de façon à garantir l'exactitude du motif de placement, à savoir la maladie au moment où la personne est placée.